



Déclaration des liens d'intérêts

Selon article 14 du Règlement général, du 7 juin 2021, chaque membre du Conseil général et du Conseil communal est tenu de déclarer ses liens d'intérêts. Les modifications intervenant en cours de législature doivent être portées sans délai à la connaissance de la Chancellerie communale, qui tient le registre à jour.

Nom, prénom :	Pearson Perret Sarah
Activité professionnelle :	Biologiste Pro Natura Suisse
Fonction politique :	Conseillère générale, députée

Fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
SANU DURABILITAS	MEMBRE DU CONSEIL DE FONDATION
FONDATION DE LA MAISON DE LA TOURBIERE	MEMBRE DU CONSEIL DE FONDATION
FONDATION SUISSE POUR LA PROTECTION ET L'AMENAGEMENT DU PAYSAGE	MEMBRE DU CONSEIL DE FONDATION

Fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION

Fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes

NOM DE L'ENTITE/DES ENTITES	FONCTION
COMMISSION LEGISLATIVE GRAND CONSEIL	MEMBRE

